



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 26 septembre 2023
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
20/09/2023

Date d'affichage
29/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - GUINTRAND Tamara - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

M. CLAUDE André a donné procuration à Mme MORETTI Karine.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à M. CACELLI Alex.
Mme BOUIX Sandra a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. BOLIMON Lionel a donné procuration à Mme PILLOT Marion.
M. COUSTON Rémy a donné procuration à Mme ADAM Carole.
Mme PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme RABERT Guylaine est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.2 subventions accordées à d'autres collectivités
DELIBERATION N° 2023-09-56

OBJET : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – DEMANDE DE PARTICIPATION DU
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX – Adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.). est un dispositif qui a pour objet d'attribuer aux jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré majoritairement par le Département. Les autres collectivités territoriales, les groupements et organismes de protection sociale, qui le souhaitent peuvent y participer.

Durant l'année 2022, ce fonds a permis d'aider financièrement 527 jeunes du Vaucluse, soit en participant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, soit en permettant à ces jeunes de bénéficier d'aides ponctuelles dans divers domaines (subsistance, mobilité, logement, santé ...).

Sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, une demande en 2022 a été rejetée car le projet de la personne n'était alors pas suffisamment abouti. L'aide a concerné en 2021 un jeune pour un montant de 72 €, en 2020 un jeune pour un montant total de 1 380 € ; en 2019, quatre jeunes pour un montant total de 5 850 €.

Compte-tenu de la possibilité pour les communes d'abonder ce fonds, le Président du Département de Vaucluse sollicite le Conseil municipal dans ce sens afin de permettre aux jeunes de notre département et plus précisément de notre territoire de compétence, de bénéficier d'un appui efficace.

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes en difficultés de la commune de bénéficier des aides du F.A.J.,

La participation de la commune s'élèverait à 510,90 € soit 0,10 € par habitant avec une population légale de 5 109 habitants au 1^{er} janvier 2023.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

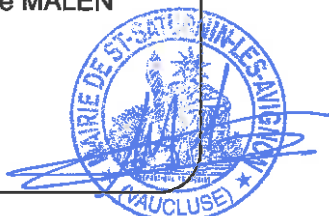
DÉCIDE de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 510,90 € pour l'année 2023.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Gyldaine RABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rabert', is written over the name of the secretary of the session.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2023 de la publication le 29/09/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.